

# FLASH-INFO HEIDWILLER



NOVEMBRE 2022

Flash-Info N°12

mairie@heidwiller.fr

03.89.25.40.63.

## SOIRÉE « SOUPES »

N'oubliez pas, venez nombreux à la soirée « SOUPES », **ce vendredi 25 novembre à partir de 18H30**, dans la cour de l'école primaire au profit d'œuvres caritatives.

**Rappel : 5€ le bol, soupe à volonté.**

***N'hésitez pas également à participer en apportant une soupe de votre composition.***

***Merci d'avance...***



## OPÉRATION D'ABANDON SIMPLIFIÉ D'ARMES À L'ÉTAT

Du **25 novembre au 2 décembre 2022** de **9h00 à 17h00**, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État, pilotée par le Service central des armes et explosifs (SCAE). Si la France compte près de 5 millions de détenteurs légaux d'armes, on estime qu'au moins 2 millions de nos concitoyens détiendraient sans titre des armes, principalement de chasse ou issues des Première et Seconde Guerres mondiales.

La plupart de ces armes détenues illégalement sur le territoire national ont été acquises par héritage, le plus souvent sans connaître le cadre légal de détention de ces armes. Par cette opération, nous voulons offrir à ces détenteurs de bonne foi la possibilité de s'en dessaisir simplement ou de les conserver légalement. L'opération d'abandon simplifié d'armes à l'État se déclinera sur tout le territoire métropolitain et dans certains territoires d'Outre-mer.

Dans le département du Haut-Rhin, 4 sites de collecte seront mis en place afin de permettre la restitution de ces armes :



- Groupement de gendarmerie, 56 rue de la cavalerie, 68000 COLMAR
- Brigade de gendarmerie, 61 avenue du Maréchal Foch, 68130 ALTKIRCH
- Commissariat central, 43 rue de la Mertzau, 68062 MULHOUSE
- Brigade de gendarmerie, 41 route de Jungholtz, 68360 SOULTZ

Ces restitutions d'armes et de munitions se feront sans formalités administratives auprès des policiers et gendarmes présents sur les sites dédiés. Si le citoyen souhaite conserver son ou ses armes, des agents de la préfecture seront également présents pour aider à enregistrer dans le système d'information sur les armes (SIA) attention à partir d'une photo de l'arme.

Si la personne est dans l'incapacité de se déplacer, elle pourra prendre rendez-vous via le 03 89 29 23 77 pour une collecte à domicile (prise de RDV).

Si le citoyen dispose d'objets dangereux (munitions de guerre (obus, grenades), explosifs, munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm), un numéro dédié en préfecture sera activé 03 89 29 23 88 pour organiser un enlèvement sécurisé.

Retrouvez l'ensemble des sites de collecte dans le département du Haut-Rhin sur le site du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer :

[www.interieur.gouv.fr/armes](http://www.interieur.gouv.fr/armes)

Bureau du protocole et de la communication interministérielle Service du Cabinet – Préfecture du Haut-Rhin

Tél. : 03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 70 81 73 33 – 06 60 15 72 12

Mél. : [pref-communication@haut-rhin.gouv.f](mailto:pref-communication@haut-rhin.gouv.f)

.../...

## PLASTIQUES DURS : NOUVELLE FILIÈRE DANS LES 3 DÉCHÈTERIES À COMPTER DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

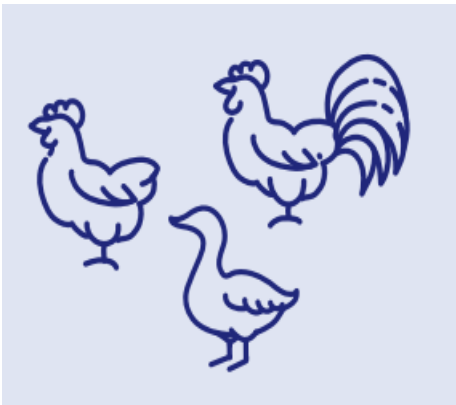
Avec pour objectif de mieux trier les déchets dits « encombrants », une nouvelle filière est mise en place dans les déchèteries à Altkirch, Illfurth et Waldighoffen, dès le mardi 15 novembre 2022.

Les déchets acceptés : seaux, couvercles, caquettes, caisses, bacs, casiers bouteilles, pots horticoles, arrosoirs, fûts, bidons, jeux et jouets (ni électriques ni électroniques) uniquement en plastique rigide.

[www.cc-sundgau.fr/@sundgau](http://www.cc-sundgau.fr/@sundgau)



## RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS



Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a continué à progresser ces dernières semaines en France et en Europe. A la date du 8 novembre 2022, 49 foyers sont confirmés en élevage et les cas en basse-cour et dans la faune sauvage sont également nombreux et en augmentation. Dans ce contexte marqué par une persistance inédite du virus dans l'environnement et une forte activité migratoire d'oiseaux sauvages, le **ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a pris la décision de relever le niveau de risque épizootique** vis-à-vis de l'influenza aviaire de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble du territoire national.

Devant cette recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- **confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;**
- **exercer une surveillance quotidienne de vos animaux**

Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr) Arrêté du 24 février 2006 - [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Pour plus d'information :

- <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>

**LE MAIRE**